



## Non exécution du préavis en cas de démission

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Je suis confrontée au problème suivant j'ai démissionné pendant mon congé maternité, j'avais auparavant prévu de poser mes congés à l'issue de ce congé maternité (qui ont été accordés). Mon employeur m'a demandé par mail comment je comptais exécuter mon préavis, je lui ai répondu par retour que je souhaitais être dispensé de préavis, il n'a pas répondu par l'affirmative ni par la négation à ma requête. Je lui ai tout de même signifié que j'avais agi sur son conseil suite à une entrevue au cours de laquelle il m'a fortement incité à trouver un emploi plus proche de mon domicile actuel. Ce que j'ai fait. Mais je dois prendre mon poste le 15/07/09 soit bien avant les termes de mon préavis (2 mois tel que le prévoit ma convention collective ETAM bâtiment). Ma question est simple suis-je tenue d'effectuer mon préavis.

Merci

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Ma question est simple suis-je tenue d'effectuer mon préavis

Oui vous êtes dans l'obligation d'exécuter votre préavis. En cas d'inexécution votre employeur peut exiger le versement de dommages et intérêts. Ceci étant il est rare que les employeurs saisissent le conseil des prud'hommes.

Cordialement